

Fiche 3	Les enseignants spécialisés option G
----------------	---

Les « maîtres G » ont reçu une formation qui leur permet d'assurer des aides spécialisées à dominante rééducative à destination des élèves dont l'analyse montre qu'il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

Compétences – métier

- Prévenir et repérer les difficultés de comportement des élèves et mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations des élèves.
- Rechercher et participer à la mise en œuvre des conduites et des démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement d'un enfant.

Missions

- Intervention auprès des élèves, dans les écoles, en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), en réponse à une problématique particulière rencontrée par une équipe pédagogique. Il s'agira, par exemple, de participer à la recherche et à la mise en œuvre de réponses individualisées visant à faire évoluer des comportements d'élèves qui compromettent leurs apprentissages et le déroulement des enseignements.
- Ressource auprès des équipes pédagogiques des écoles pour l'analyse des difficultés repérées et l'élaboration de réponses adaptées, notamment par la co-construction d'outils ainsi que par des actions de prévention des difficultés, d'information ou d'accompagnement des enseignants.

Positionnement et fonctionnement des postes

- Pilotage au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant des enseignants ou d'une école.
- Périmètre d'intervention englobant tout le territoire de la circonscription ou une sectorisation infra-circonscription.
- Affectation administrative dans une école pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement.
- Modalités de fonctionnement définies au sein de l'équipe d'enseignants spécialisés et arrêtés par l'IEN.
- Mobilisation possible des enseignants spécialisés G pour le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés en primaire, dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}).
- Participation au conseil école-collège.

Formation

- Accompagner par des formations d'adaptation les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.
- Revoir les formations spécialisées préparant à la certification CAPA-SH pour mieux les adapter aux missions et aux contextes d'exercice définis. Un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) doit être défini.

Temps de travail

- Les 108 heures annuelles dédiées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école sont réaffirmées. Elles comprennent également le temps de synthèse nécessaire. Ces 108 heures permettent un véritable travail collaboratif des enseignants spécialisés du réseau.